



République Française
Département MAYENNE
Commune de La Roë

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13/07/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	10

L'an deux mil vingt et un, treize juillet, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Roë s'est réuni à la salle de la basse-cour, sous la présidence de Monsieur CHADELAUD Gaétan, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le premier juillet deux mil vingt et un.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le premier juillet deux mil vingt et un.

Étaient présents : Mme BOISHUS Justine, Ms. CHADELAUD Gaétan, Mme COUILLARD Nancy, M. DERSOIR Sylvain, M. DUCHET Charles, M. CHARRON Martial, Mme DREUX Sonia et M. PESLERBE Jean-Claude formant la majorité des membres en exercice

Étaient excusés : Mme GIRET Marie-Paule, M. MERLIER Claude
M. PESLERBE Jean-Claude est porteur d'un pouvoir de M. MERLIER Claude
Mme BOISHUS Justine est porteur d'un pouvoir de GIRET Marie-Paule

A été nommé secrétaire : Justine BOISHUS

Délibération 2021-24 : mise en place d'une régie

Suite à la délibération n°2020-25, concernant les délégations du conseil municipal au Maire, M. CHADELAUD rappelle que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

La municipalité a pour projet le développement culturel de la commune. Afin d'avoir une capacité de réactivité sur l'animation souhaitée dans la commune (journée des créatifs, animations culturelles, musée, etc...), une régie d'avance et de recette doit être créée.

Afin de pouvoir mettre en place une régie de dépense et de recette, le maire doit obtenir la délégation du conseil municipal pour la création d'une régie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** pour la durée du présent mandat, d'ajouter aux délégations déjà confiées à Monsieur le Maire lors de la délibération n°2020-25, la délégation suivante :
- De créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- **Demande** une mise en activité de la régie avant les nuits de La Mayenne

Pour extrait certifié conforme
Le 19/07/2021
Le Maire
Gaétan CHADELAUD

